



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 108 - AOUT 2011**

# SOMMAIRE

## **Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur**

### **Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)**

|   |    |
|---|----|
| Arrêté N °2011210-0006 - Arrêté portant agrément qualité au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "ADMR ORGON- SENAS" sise 14, Montée du Paradis - 13660 ORGON  | 1  |
| Arrêté N °2011210-0007 - Arrêté portant agrément qualité au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "ADMR CHATEAURENARD" sise 34, Avenue du Docteur Georges Perrier - 13160 CHATEAURENARD                 | 6  |
| Arrêté N °2011210-0008 - Arrêté portant agrément qualité au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "ADMR DE LA COTE BLEUE" sise Immeuble les Argonautes - Avenue Denis Padovani - 13127 VITROLLES        | 11 |
| Arrêté N °2011210-0009 - Arrêté portant agrément qualité au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "ADMR ARLES CAMARGUE" sise Immeuble le Colysée - Chemin des Moines - Quartier du Trébon - 13200 ARLES | 16 |
| Arrêté N °2011213-0003 - ARRETE PREFECTORAL portant sur les conditions d'emploi des crédits 2011 de l'aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE)  | 21 |
| Arrêté N °2011213-0004 - Arrêté portant agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "MYLAN- HOME" sise 70, Rue de la Coquillade - 13540 PUYRICARD  | 24 |

## **Le préfet des Bouches- du- Rhône**

### **Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

|  |    |
|--|----|
| Décision - décision du 1er août 2011 portant délégation maritime au DDTM | 28 |
|--|----|

### **Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable**

|  |    |
|--|----|
| Arrêté N °2011213-0002 - ARRETE PORTANT ADHESION DU CANAL COMMUN BOISGELIN- CRAPONNE RETRAIT DES CCI MARSEILLE- PROVENCE ET DU PAYS D'ARLES ET MODIFICATION DES STATUTS DU SYMCRAU | 34 |
|--|----|

## **Les autres services de l'Etat**

|   |    |
|---|----|
| Autre - CENTRE DE SERVICES INFORMATIQUES DE MARSEILLE. Avis de recrutement le 2/08/2011 par voie de PACTE de 2 agents techniques des Finances Publiques | 37 |
|---|----|





PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011210-0006

signé par Autre signataire  
le 29 Juillet 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Arrêté portant agrément qualité au titre des  
services à la personne au bénéfice de  
l'association "ADMR ORGON- SENAS" sise  
14, Montée du Paradis - 13660 ORGON



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES  
SERVICES A LA PERSONNE - JM

**ARRETE N°**

---

**PORTANT AGREMENT QUALITE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation  
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément qualité reçue le 05 janvier 2009 de l'association « ADMR ORGON-SENAS » SIREN N° 493 517 585 sise 14, Montée du Paradis - 13660 Orgon,
- Vu l'avis du Président du Conseil Général - Service Protection Maternelle infantile,
- Vu l'arrêté du Président du Conseil Général du 31 mars 2009 autorisant la création d'un service d'aide à domicile pour personnes âgées et/ou handicapées géré par la Fédération ADMR pour l'association « ADMR ORGON-SENAS »,

**CONSIDERANT** que l'association ADMR « ORGON-SENAS » exerce une activité exclusive de services à la personne et bénéficie de l'autorisation prévue par l'art L 313-1 du code de l'action sociale et des familles

## ARRETE

### ARTICLE 1

Un agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué à l'association « **ADMR ORGON-SENAS** » sise 14, Montée du Paradis - 13660 ORGON

### ARTICLE 2

Numéro d'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

**E/290711/A/013/Q/077**

### ARTICLE 3

#### Activités agréées relevant de l'autorisation du Conseil Général

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées
- Garde malade à l'exclusion des soins
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Les activités ci-dessus ne peuvent être délivrées que sur le territoire d'ORGON.

#### Activités agréées qualité

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile

Les activités ci-dessus ne peuvent être délivrées que sur le département des BOUCHES-DU-RHONE.

### Activités agréées simple

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de courses à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

Les activités ci-dessus peuvent être délivrées sur le territoire national.

### ARTICLE 4

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées par la structure selon les modes d'intervention suivants :

- prestataire
- mandataire

### ARTICLE 5

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans, à compter du présent arrêté jusqu'au 28 juillet 2016. Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

### ARTICLE 6

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

### ARTICLE 7

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

Dans le cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du Conseil Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

## **ARTICLE 8**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 29 juillet 2011

P/ le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône  
Par délégation du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Michèle BERNARD

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)





PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011210-0007

signé par Autre signataire  
le 29 Juillet 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Arrêté portant agrément qualité au titre des  
services à la personne au bénéfice de  
l'association "ADMR CHATEAURENARD"  
sise 34, Avenue du Docteur Georges Perrier -  
13160 CHATEAURENARD



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES  
SERVICES A LA PERSONNE - JM

**ARRETE N°**

---

**PORTANT AGREMENT QUALITE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation  
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément qualité reçue le 05 janvier 2009 de l'association « ADMR CHATEAURENARD » SIREN N° 494 260 409 sise 34, Avenue du Docteur Georges Perrier 13160 Châteaurenard,
- Vu l'avis du Président du Conseil Général - Service Protection Maternelle infantile,
- Vu l'arrêté du Président du Conseil Général du 31 mars 2009 autorisant la création d'un service d'aide à domicile pour personnes âgées et/ou handicapées géré par la Fédération ADMR pour l'association « ADMR CHATEAURENARD »,

**CONSIDERANT** que l'association « ADMR CHATEAURENARD » exerce une activité exclusive de services à la personne et bénéficie de l'autorisation prévue par l'art L 313-1 du code de l'action sociale et des familles

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Un agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué à l'association « **ADMR CHATEAURENARD** » sise 34, Avenue du Docteur Perrier - 13160 CHATEAURENARD

### **ARTICLE 2**

Numéro d'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

**E/290711/A/013/Q/080**

### **ARTICLE 3**

#### **Activités agréées relevant de l'autorisation du Conseil Général**

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées
- Garde malade à l'exclusion des soins
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Les activités ci-dessus ne peuvent être délivrées que sur le territoire de CHATEAURENARD.

#### **Activités agréées qualité**

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile

Les activités ci-dessus ne peuvent être délivrées que sur le département des BOUCHES-DU-RHONE.

### Activités agréées simple

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de courses à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

Les activités ci-dessus peuvent être délivrées sur le territoire national.

### ARTICLE 4

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées par la structure selon les modes d'intervention suivants :

- prestataire
- mandataire

### ARTICLE 5

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans, à compter du présent arrêté jusqu'au 28 juillet 2016. Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

### ARTICLE 6

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

### ARTICLE 7

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

Dans le cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du Conseil Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

## **ARTICLE 8**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 29 juillet 2011

P/ le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône  
Par délégation du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Michèle BERNARD

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011210-0008

signé par Autre signataire  
le 29 Juillet 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Arrêté portant agrément qualité au titre des  
services à la personne au bénéfice de  
l'association "ADMR DE LA COTE BLEUE"  
sise Immeuble les Argonautes - Avenue Denis  
Padovani - 13127 VITROLLES



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES  
SERVICES A LA PERSONNE - JM

**ARRETE N°**

---

**PORTANT AGREMENT QUALITE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation  
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément qualité reçue le 05 janvier 2009 de l'association « ADMR DE LA COTE BLEUE » SIREN N° 494 260 359 sise Immeuble les Argonautes - Avenue Denis Padovani - 13127 Vitrolles,
- Vu l'avis du Président du Conseil Général - Service Protection Maternelle infantile,
- Vu l'arrêté du Président du Conseil Général du 31 mars 2009 autorisant la création d'un service d'aide à domicile pour personnes âgées et/ou handicapées géré par la Fédération ADMR pour l'association « ADMR DE LA COTE BLEUE »,

**CONSIDERANT** que l'association « ADMR DE LA COTE BLEUE » exerce une activité exclusive de services à la personne et bénéficie de l'autorisation prévue par l'art L 313-1 du code de l'action sociale et des familles

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Un agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué à l'association « **ADMR DE LA COTE BLEUE** » sise Immeuble les Argonautes - Avenue Denis Padovani 13127 VITROLLES

### **ARTICLE 2**

Numéro d'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

**E/290711/A/013/Q/078**

### **ARTICLE 3**

#### **Activités agréées relevant de l'autorisation du Conseil Général**

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées
- Garde malade à l'exclusion des soins
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Les activités ci-dessus ne peuvent être délivrées que sur le territoire de Chateauneuf- Côte Bleue, Les Pennes-Mirabeau, Marignane, Pelissanne, Rognac et Vitrolles.

#### **Activités agréées qualité**

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile

Les activités ci-dessus ne peuvent être délivrées que sur le département des BOUCHES-DU-RHONE.



### Activités agréées simple

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de courses à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

Les activités ci-dessus peuvent être délivrées sur le territoire national.

### ARTICLE 4

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées par la structure selon les modes d'intervention suivants :

- prestataire
- mandataire

### ARTICLE 5

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans, à compter du présent arrêté jusqu'au 28 juillet 2016. Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

### ARTICLE 6

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

### ARTICLE 7

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

Dans le cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du Conseil Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

## **ARTICLE 8**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 29 juillet 2011

P/ le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône  
Par délégation du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Michèle BERNARD

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011210-0009

signé par Autre signataire  
le 29 Juillet 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Arrêté portant agrément qualité au titre des  
services à la personne au bénéfice de  
l'association "ADMR ARLES CAMARGUE"  
sise Immeuble le Colysée - Chemin des  
Moines - Quartier du Trébon - 13200 ARLES



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES  
SERVICES A LA PERSONNE - JM

**ARRETE N°**

---

**PORTANT AGREMENT QUALITE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation  
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément qualité reçue le 05 janvier 2009 de l'association « ADMR ARLES CAMARGUE » SIREN N° 502 008 444 sise Immeuble le Colysée - Chemin des Moines Quartier du Trébon - 13200 Arles,
- Vu l'avis du Président du Conseil Général - Service Protection Maternelle infantile,
- Vu l'arrêté du Président du Conseil Général du 31 mars 2009 autorisant la création d'un service d'aide à domicile pour personnes âgées et/ou handicapées géré par la Fédération ADMR pour l'association « ADMR ARLES CAMARGUE »,

**CONSIDERANT** que l'association « ADMR ARLES CAMARGUE » exerce une activité exclusive de services à la personne et bénéficie de l'autorisation prévue par l'art L 313-1 du code de l'action sociale et des familles

## ARRETE

### ARTICLE 1

Un agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué à l'association « **ADMR ARLES CAMARGUE** » sise Immeuble le Colysée - Chemin des Moines - Quartier du Trébon - 13200 ARLES

### ARTICLE 2

Numéro d'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

**E/290711/A/013/Q/079**

### ARTICLE 3

#### Activités agréées relevant de l'autorisation du Conseil Général

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées
- Garde malade à l'exclusion des soins
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Les activités ci-dessus ne peuvent être délivrées que sur le territoire d'ARLES.

#### Activités agréées qualité

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile

Les activités ci-dessus ne peuvent être délivrées que sur le département des BOUCHES-DU-RHONE.

### Activités agréées simple

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de courses à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

Les activités ci-dessus peuvent être délivrées sur le territoire national.

### ARTICLE 4

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées par la structure selon les modes d'intervention suivants :

- prestataire
- mandataire

### ARTICLE 5

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans, à compter du présent arrêté jusqu'au 28 juillet 2016. Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

### ARTICLE 6

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

### ARTICLE 7

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

Dans le cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du Conseil Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

## **ARTICLE 8**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 29 juillet 2011

P/ le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône  
Par délégation du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Michèle BERNARD

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011213-0003

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint  
le 01 Août 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône

ARRETE PREFECTORAL portant sur les  
conditions d'emploi des crédits 2011 de l'aide  
personnalisée de retour à l'emploi (APRE)





PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**ARRETE PREFECTORAL n°**  
**Portant sur les conditions d'emploi des crédits 2011**  
**De l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE)**

Le Préfet du département des Bouches du Rhône

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.262-32 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5133-8 à L.5133-10 et R.5133-9 ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2011 relatif à la fixation de la fraction des crédits du Fonds national des solidarités actives consacrée à l'aide personnalisée de retour à l'emploi ;

Vu la circulaire interministérielle du 27/06/2011 N° DGCS/SD5A/2011/258 relative aux conditions d'emploi des crédits de l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE).

Vu la convention d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active dans les Bouches du Rhône signée le 23 septembre 2009 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches du Rhône en date du 26 juin 2009 et l'avenant n°1 en date du 18 décembre 2009 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches du Rhône en date du 20 mai 2011 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône :

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant des crédits déconcentrés 2011 réservés au financement de l'aide personnalisée au retour à l'emploi (APRE) s'élève à 4 313 648 € pour le département des Bouches du Rhône. Ces crédits visent à permettre aux bénéficiaires du revenu de solidarité active, soumis aux obligations prévues à l'article L.262-28 du code de l'action sociale et des familles, de pouvoir bénéficier de cette aide selon les modalités définies par la convention d'orientation susvisée.

**Article 2** : La totalité des crédits 2011 visés à l'article 1 du présent arrêté sont à verser au Conseil Général des Bouches du Rhône.

Dans le cadre de cette enveloppe déconcentrée, le Conseil Général des Bouches du Rhône peut affecter un montant de 215 682,40 € (soit 5% du montant notifié) à la rémunération de la charge de gestion de la dite enveloppe.

Ce taux pourra être révisé par l'Etat afin de compenser les frais réellement engagés. Dans ce cas, un avenant à la convention d'orientation et d'accompagnement du 23 septembre 2009 introduira la révision de ce taux.

Les modalités de prescription ainsi que les modalités d'attribution des aides liées à l'aide personnalisée de retour à l'emploi sont définies dans la convention d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active applicable dans les Bouches du Rhône.

**Article 3 :** Le Conseil Général des Bouches du Rhône transmet 15 jours après la fin de chaque trimestre à la personne ressource désignée pour le suivi de la consommation de l'Apré dans leur département, un état trimestriel et en cumul annuel, des indicateurs de suivi et d'évaluation suivants :

- Nombre de bénéficiaires du revenu de solidarité active suivis par l'organisme,
- Nombre de bénéficiaires de l'APRE,
- Nombre et montant des aides attribués,
- Détail des aides versées selon la typologie

A cette occasion, il fera part également des observations et difficultés rencontrées ainsi que de l'efficacité de ces aides.

**Article 4 :** Pour l'année 2011, le versement du montant alloué au Conseil Général des Bouches du Rhône, visé à l'article 1 sera réalisé par la Caisse des dépôts et consignations selon les modalités suivantes :

- Un premier versement d'un montant correspondant à la moitié de la somme interviendra à la notification du présent arrêté et du formulaire CDC ;
- Le solde interviendra au plus tard le 30 novembre 2011.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> AOUT 2011

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale Adjointe,

Raphaëlle SIMEONI



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011213-0004

signé par Autre signataire  
le 01 Août 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Arrêté portant agrément simple au titre des  
services à la personne au bénéfice de la SARL  
"MYLAN- HOME" sise 70, Rue de la  
Coquillade - 13540 PUYRICARD



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES  
SERVICES A LA PERSONNE - CR

## ARRETE N°

---

### PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation  
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 10 mars 2011 de la SARL « MYLAN-HOME »,

**CONSIDERANT** que la SARL « MYLAN-HOME » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

## ARRETE

### ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à la SARL « **MYLAN-HOME** » SIREN 529 757 338 sise 70, Rue de la Coquillade -13540 PUYRICARD

## **ARTICLE 2**

Numéro d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

**N/010811/F/013/S/081**

## **ARTICLE 3**

Activité agréée :

- Assistance informatique et Internet à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

## **ARTICLE 4**

L'activité mentionnée à l'article 3 sera effectuée par la structure selon le mode d'intervention suivant :

- prestataire

## **ARTICLE 5**

L'activité de la SARL « MYLAN-HOME » s'exerce sur le territoire national.

## **ARTICLE 6**

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 31 juillet 2016.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

## **ARTICLE 7**

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

## **ARTICLE 8**

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

## ARTICLE 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 01 août 2011

P/ le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône  
Par délégation du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Michèle BERNARD

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Décision

signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la  
Mer  
le 01 Août 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service d'Appui

décision du 1er août 2011 portant délégation  
maritime au DDTM



*Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône*

**DECISION du 1er août 2011  
portant délégation de signature  
du directeur départemental des territoires et de la mer  
des Bouches-du-Rhône**

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié fixant le régime des épaves maritimes ;

Vu le décret n°86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux commissions nautiques ;

Vu le décret n° 87-830 du 6 octobre 1987 modifié portant application de la loi n° 85-662 du 3 juillet 1985 relative aux mesures concernant dans les eaux territoriales et les eaux intérieures les navires et engins flottants abandonnés, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°91-1110 du 22 octobre 1991 modifié relatif aux autorisations d'occupation temporaire concernant les zones de mouillages et d'équipements légers sur le domaine public maritime, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;



Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 février 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 4 mars 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du préfet maritime de Méditerranée n°67/97 du 12 septembre 1997 réglementant le mouillage d'engins dans les eaux de la région maritime Méditerranée ;

Vu l'arrêté du préfet maritime de Méditerranée n°68/97 du 12 septembre 1997 portant délégation de pouvoir de coordination des actions de l'État en mer ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet maritime de Méditerranée et du préfet de la région PACA, préfet du département des Bouches-du-Rhône n°74/97 du 7 octobre 1997 portant délégation de l'exercice de la présidence de la commission nautique locale ;

Vu l'arrêté du préfet maritime de Méditerranée n°14/2008 du 24 juillet 2008 relatif à l'organisation des manifestations nautiques sur les plans d'eau de la Méditerranée ;

Vu l'arrêté du préfet maritime de Méditerranée n°48/2008 du 16 décembre 2008 portant délégation de pouvoir de mise en demeure à l'encontre des propriétaires, armateurs ou exploitants de navires et engins flottants abandonnés dans les eaux territoriales et les eaux intérieures,

## **DECIDE**

### **Article 1**

Délégation est donnée à :

M. Pascal VARDON, directeur adjoint

M. Raynald VALLEE, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral

M. Arnold RONDEAU, adjoint au délégué à la mer et au littoral

M. Thierry CERVERA, chef du pôle pêche maritime et activités nautiques, service de la mer et du littoral

à l'effet de :

**I** : Signer les mises en demeure relatives aux épaves présentant un caractère dangereux telles que prévues à l'article 1er de la loi du 24 novembre 1961 et à l'article 6 du décret du 26 décembre

1961 susvisé dans la limite des compétences géographiques du préfet maritime de la Méditerranée et dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

**II :** Signer les mises en demeure aux propriétaires, armateurs ou exploitants de navires et engins flottants abandonnés dans les conditions prévues par le décret n° 87-830 du 6 octobre 1987 susvisé dans la limite des compétences géographiques du préfet maritime de la Méditerranée et dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

**III :** Participer à l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime en vue de l'aménagement des zones de mouillage et d'équipement léger destinées à l'accueil des navires de plaisance, prévue à l'article 5 du décret n° 91-1110 du 22 octobre 1991 susvisé pour les demandes déposées dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

**IV :** Accorder les autorisations de mouillages individuels d'engins telles que prévues par l'arrêté du préfet maritime de Méditerranée n°67/97 du 12 septembre 1997 réglementant le mouillage d'engins dans les eaux de la région maritime Méditerranée, à l'exception des demandes relatives à une implantation sur un plan d'eau militaire, ou dans un champ de tir, et à celles qui ressortissent au préfet maritime de Méditerranée. ;

**V :** Assurer la coprésidence des commissions nautiques locales conformément aux dispositions du décret n°86-606 du 14 mars 1986 modifié susvisé relatif aux commissions nautiques locales.

## **Article 2**

Pour l'ensemble des délégations énumérées à l'article 1, le délégataire peut, toutefois, s'il le juge opportun, soumettre le dossier à l'assentiment ou à la décision du préfet maritime de la Méditerranée. Dans ce cas, il lui expose les raisons qui le conduisent à ne pas faire usage de la présente délégation et propose un avis sur le dossier concerné.

## **Article 3**

Délégation est donnée à :

M. Pascal VARDON, directeur adjoint

M. Raynald VALLEE, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral

M. Arnold RONDEAU, adjoint au délégué à la mer et au littoral

M. Thierry CERVERA, chef du pôle pêche maritime et activités nautiques, service de la mer et du littoral

Mlle Céline BOUR, adjointe au chef du pôle pêche maritime et activités nautiques du service de la mer et du littoral

à l'effet d'accuser réception et d'instruire au nom du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, les déclarations de manifestations nautiques prévues par l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 susvisé, qui ne nécessitent pas de mesures de police relevant de la compétence du préfet maritime de la Méditerranée.

Le préfet maritime de la Méditerranée est tenu informé, par la direction départementale des territoires et de la mer saisie par l'organisateur, des manifestations nautiques qui se déroulent dans le ressort géographique de plusieurs directions départementales des territoires et de la mer.

Parmi ces manifestations et pour celles de grande ampleur, le préfet maritime de la Méditerranée peut, sur sa demande, décider de reprendre la délégation mentionnée à l'article précédent afin d'instruire directement ces dernières.

#### **Article 4**

Délégation est donnée à :

M. Pascal VARDON, directeur adjoint

M. Raynald VALLEE, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral

M. Arnold RONDEAU, adjoint au délégué à la mer et au littoral

M. Thierry CERVERA, chef du pôle pêche maritime et activités nautiques, service de la mer et du littoral

à l'effet d'assurer la direction d'opérations de surveillance et de police, notamment dans le cadre de manifestations nautiques en mer, et de coordonner l'action des moyens de l'Etat pouvant être présents sur le plan d'eau.

#### **Article 5**

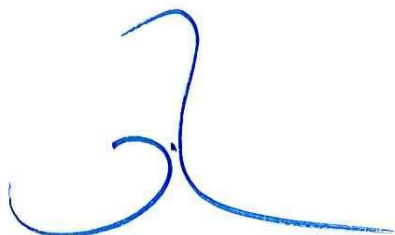
La direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône transmet au préfet maritime les dossiers qui nécessitent une décision réglementaire relevant de sa compétence.

**Article 6**

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> août 2011

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal line that curves upwards at the end.

Didier KRUGER



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011213-0002

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint  
le 01 Août 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable  
Bureau du Contrôle de Légalité, des Finances Locales et de l'Intercommunalité

ARRETE PORTANT ADHESION DU  
CANAL COMMUN BOISGELIN-  
CRAPONNE RETRAIT DES CCI  
MARSEILLE- PROVENCE ET DU PAYS  
D'ARLES ET MODIFICATION DES  
STATUTS DU SYMCRAU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction des collectivités locales  
et du développement durable

Bureau du contrôle de légalité,  
des finances locales et de l'intercommunalité

---

**ARRETE PORTANT ADHESION DU CANAL COMMUN BOISGELIN-CRAPONNE  
RETRAIT DES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE MARSEILLE-  
PROVENCE ET DU PAYS D'ARLES ET MODIFICATION DES STATUTS DU  
SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET DE GESTION DE LA NAPPE PHREATIQUE DE  
LA CRAU**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

VU l'arrêté du 13 février 2006 portant création du Syndicat Mixte d'Etude et de gestion de la nappe phréatique de La Crau (SYMCRAU),

VU la délibération du Comité Syndical du 21 janvier 2011,

VU la délibération de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Arles en date du 15 février 2011, demandant son retrait du SYMCRAU,

VU la délibération de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence en date du 18 février 2011, demandant son retrait du SYMCRAU,

VU la délibération du Canal Commun Boisgelin-Craponne en date du 7 mars 2011 demandant l'adhésion du SYMCRAU,

VU les délibérations concordantes des communes d'Arles ( 25 mai 2011 ), Aureille ( 23 février 2011 ), Eyguières ( 16 juin 2011 ), Lamanon ( 22 février 2011), Mouriès ( 10 février 2011), Saint Martin de Crau ( 15 février 2011 ), Salon de Provence ( 14 juin 2011 ), du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence ( 28 avril 2011 ), de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues ( 17 février 2011 ), de la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette ( 25 février 2011), de la Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre Durance ( 18 avril 2011 ), de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône ( 14 février 2011 ), du Grand Port Maritime de Marseille ( 8 juin 2011 ),

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

### **ARRETE**

Article 1 : est autorisé le retrait des Chambres de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence et du Pays d'Arles.

Article 2 : est autorisée l'adhésion du Canal Commun Boisgelin Craponne-Craponne

Article 3: les statuts du SYMCRAU, sont modifiés tels que ci-après annexés.

Article 4: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,  
Les Sous-Préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence, d'Arles et d'Istres,  
Le Président du Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion de la Nappe Phréatique de LaCrau,  
L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de PACA,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 1 aout 2011

Pour le Préfet  
la Secrétaire Générale Adjointe

SIGNE  
Raphaëlle SIMEONI



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Autre

signé par Autre signataire  
le 02 Août 2011

Les autres services de l'Etat

CENTRE DE SERVICES INFORMATIQUES  
DE MARSEILLE. Avis de recrutement le  
2/08/2011 par voie de PACTE de 2 agents  
techniques des Finances Publiques



| L'EMPLOYEUR                |   |   |
|----------------------------|---|---|
| Ministère / Collectivité   | MINISTERE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA REFORME DE L'ETAT   | SIRET<br>17131813200015                                       |
| Direction / Etablissement  | DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES                             |   |
| Service                    | Etablissement de services informatiques de Marseille Saint Loup       | Téléphone<br>04 91 18 29 03                                   |
| Adresse                    | 9, Boulevard Romain Rolland<br>13 933 MARSEILLE CEDEX 20              | Courriel<br>csi.marseille@<br>dgfip.finances.gouv.fr          |
| Responsable du recrutement | Mme Antoinette BALDASSARRE  | Téléphone<br>04 91 18 29 01                                   |
| Fonction                   | Directrice Divisionnaire<br>Responsable de l'ESI Marseille Saint-Loup | Courriel<br>antoinette.baldassarre@<br>dgfip.finances.gouv.fr |

| L'OFFRE DE RECRUTEMENT                          |   |                               |           |    |    |
|---|---|-------------------------------|-----------|----|----|
| Corps / Cadre d'emplois                         | Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat  | Date de début                 | 01        | 12 | 11 |
| Emploi exercé                                   | Agent technique des finances publiques  | Date de fin                   | 30        | 11 | 12 |
| Rémunération brute mensuelle                    | 1 366 €   | Durée hebdomadaire de travail | 35 heures |    |    |
| Conditions particulières d'exercice de l'emploi | Sur certaines périodes de l'année, travail en horaires d'équipe (7H/13H ou 13H/19H ou 19H/1H) obligatoire.  |                               |           |    |    |
| Descriptif de l'emploi                          | Poste polyvalent d'agent au sein du service "Edition, impression, finition": travaux sur machines d'impression et/ou de mise sous plis, façonnage et expédition de documents, travaux sur la broyeuse, magasinier, cariste. |                               |           |    |    |
| Lieu d'exercice de l'emploi                     | 9, Boulevard Romain Rolland<br>13 933 MARSEILLE CEDEX 20  |                               |           |    |    |
| Domaine de formation souhaité                   | Aptitudes à la formation de cariste et à une formation de base en électricité.  |                               |           |    |    |
| Nombre de postes ouverts                        | 2   |                               |           |    |    |

## PROCEDURE DE RECRUTEMENT

|                                       |   |    |      |
|---------------------------------------|---|----|------|
| Date limite de dépôt des candidatures | 22  | 09 | 2011 |
| Lieu des épreuves de sélection        | ESI MARSEILLE SAINT LOUP - 9, Boulevard Romain Rolland<br>13 933 MARSEILLE CEDEX 20 |    |      |

Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la à l'agence locale compétente et aux directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de ce ou de ces mêmes départements.

## CADRE RESERVE AU POLE EMPLOI

|                   |  |  |  |                       |  |
|-------------------|--|--|--|-----------------------|--|
| Date de réception |  |  |  | N° d'enregistrement : |  |
|-------------------|--|--|--|-----------------------|--|

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site [www.fonction-publique.gouv.fr](http://www.fonction-publique.gouv.fr) - rubrique Pacte